CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES FORMATIONS ET PRODUITS PROPOSÉS PAR L'IFFE

(Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime)

PRÉAMBULE

L'Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime (IFFE) est une association loi 1901 placée sous l'égide de la Fédération Française d'Escrime (FFE).
Déclaré organisme de formation professionnelle sous le numéro d'activité 11930604693 auprès de la DREETS Île-de-France, l'IFFE est certifié Qualiopi pour la réalisation d'actions de formation.

L'IFFE conçoit, organise et dispense des formations professionnelles initiales, continues, diplômantes et certifiantes dans le champ de l'encadrement, de l'enseignement et du développement de l'escrime, en présentiel, à distance ou selon des modalités mixtes.
Il propose également à la vente des produits pédagogiques et supports matériels en lien avec ses activités.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables à l'ensemble de ces prestations.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent :

- Aux actions de formation dispensées par l'IFFE, notamment les formations RNCP (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS), la formation Éducateur 2 et les actions de formation professionnelle continue.
- à la vente de produits pédagogiques et matériels, notamment manuels, livres, livrets, glossaires ou tout autre support éditorial ou produit matériel proposé par l'IFFE, indépendamment des actions de formation.

Elles s'appliquent à tout cocontractant, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par l'IFFE.

Le terme **« cocontractant »** désigne :

- la personne morale signataire d'une convention de formation (article L.6353-2 du Code du travail), ou
- la personne physique signataire d'un contrat de formation (article L.6353-3 du Code du travail).

Le terme **« bénéficiaire »** désigne la personne physique participant effectivement à la formation.

L'inscription à une formation ou tout achat de produit implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du cocontractant.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les bénéficiaires des formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'IFFE, remis à l'entrée en formation.
Lorsque la formation se déroule dans un établissement partenaire, les bénéficiaires sont également soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation, sans préjudice des sommes restant dues.

ARTICLE 3 – CLASSIFICATION DES FORMATIONS

3.1 Formations longues

Sont considérées comme formations longues les actions de formation dont le volume horaire est supérieur ou égal à 150 heures (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

3.2 Formations courtes

Sont considérées comme formations courtes les actions de formation dont le volume horaire est inférieur à 150 heures, notamment la formation Éducateur 2 et certains modules de formation continue.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION

L'accès à une formation est conditionné :

- à la satisfaction des exigences préalables et prérequis réglementaires,
- à la validation du dossier d'inscription,
- le cas échéant, à la réussite aux tests d'exigences préalables et/ou de sélection,
- à la signature de la convention ou du contrat de formation.
- et au respect des effectifs pédagogiques fixés pour chaque formation.

L'IFFE se réserve le droit de refuser ou de reporter une inscription en cas de dossier incomplet, de non-respect des conditions d'accès, d'effectif insuffisant, ou de litige antérieur non régularisé.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de la formation est indépendant de la présence effective du bénéficiaire et correspond à l'inscription à un parcours de formation, incluant l'ensemble des moyens pédagogiques mobilisés (ingénierie, encadrement, organisation, ressources et supports). À ce titre, aucune absence, interruption ou exclusion, hors cas de force majeure dûment reconnu, ne peut donner lieu à une réduction du coût de la formation.

Le cocontractant demeure seul responsable du règlement des sommes dues, y compris lorsque le bénéficiaire ne participe pas à tout ou partie de la formation.

5.1 Prix – TVA

Les prix sont exprimés en euros, nets de taxes.
L'IFFE n'est pas assujetti à la TVA conformément à l'article 261-4-4 du Code général des impôts.

Les frais de déplacement ne sont pas inclus, sauf mention contraire. L'hébergement et/ou la restauration peuvent, selon les formations, faire l'objet d'une prestation optionnelle proposée par l'IFFE, dans les conditions définies à l'article 5.4.

5.2 Modalités de facturation et de paiement

a) Formations longues (BPJEPS – DEJEPS – DESJEPS)

- La facturation est effectuée tous les deux stages, après la réalisation effective de deux stages.
- Les factures sont payables dans un délai de sept (7) jours à compter de leur réception.
- Tout retard ou défaut de paiement peut entraîner la suspension de l'accès aux stages suivants, sans préjudice des sommes dues.

Des échéanciers peuvent être accordés uniquement aux bénéficiaires finançant leur formation à titre individuel, sur demande écrite et après validation de l'IFFE.

b) Formations courtes (Éducateur 2 – Formation continue)

- La facturation est effectuée avant chaque stage.
- Le paiement est exigible avant l'accès aux contenus pédagogiques et/ou au stage.
- Aucun accès à la formation ne sera autorisé en l'absence de paiement intégral.

5.3 Financements externes – OPCO

Il appartient au cocontractant :

- de vérifier l'éligibilité de la formation auprès de son financeur (OPCO ou autre organisme),
- d'effectuer les démarches de prise en charge avant le début de la formation,
- et de s'assurer de la bonne fin de cette prise en charge.

En cas de prise en charge partielle, refusée ou interrompue, le reste à charge demeure intégralement dû par le cocontractant, y compris en cas de défaillance de l'organisme financeur.

5.4 Frais annexes – Hébergement et restauration (prestation optionnelle)

Pour certaines formations (longues ou courtes), l'IFFE peut proposer aux bénéficiaires une prestation optionnelle d'hébergement et/ou de restauration, consistant notamment à effectuer les réservations en amont auprès de prestataires.
Le bénéficiaire souhaitant en bénéficier doit en informer l'IFFE dès le début du parcours de formation, selon les modalités communiquées lors de l'inscription.

Les conditions (contenu de la prestation, tarifs, modalités pratiques) sont précisées avant confirmation des réservations.

Modalités de facturation et de paiement :

- Formations courtes : le règlement des frais d'hébergement et/ou de restauration est exigible avant la formation, par virement bancaire. Une facture correspondante est émise à l'issue de la formation.
- Formations longues : la facturation et le règlement des frais d'hébergement et/ou de restauration suivent le même rythme que les frais pédagogiques, à savoir une facturation tous les deux stages, payable à réception, par virement bancaire.

En cas d'annulation, les frais d'hébergement et/ou de restauration déjà engagés auprès des prestataires pourront rester dus, en tout ou partie, selon les conditions d'annulation applicables auxdits prestataires. L'IFFE en informera le cocontractant sur la base des justificatifs correspondants.

5.5 Modalités de règlement par virement bancaire – Coordonnées bancaires

Sauf mention contraire, les règlements dus au titre des formations, des frais annexes (hébergement et/ou restauration) et des produits pédagogiques doivent être effectués par virement bancaire sur le compte de l'IFFE.

Les coordonnées bancaires de l'IFFE sont les suivantes :

- Titulaire du compte : Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime (IFFE)
- Établissement bancaire : Groupe Crédit Coopératif
- IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0123 7722 640**
- BIC : **CCOPFRPPXXX**

Le cocontractant s'engage à mentionner impérativement, lors du virement, les références permettant l'identification du paiement (nom du bénéficiaire, intitulé de la formation et/ou numéro de facture).

À défaut d'identification claire du règlement, l'IFFE ne pourra être tenue responsable d'un retard de traitement ou d'accès à la formation.

ARTICLE 6 – VENTE DE PRODUITS PÉDAGOGIQUES ET MATÉRIELS

L'IFFE peut proposer à la vente des produits matériels ou éditoriaux, notamment manuels, livres, livrets, glossaires ou autres supports pédagogiques, indépendamment ou en complément d'une action de formation.

Les prix sont exprimés en euros, nets de taxes.
Le paiement est exigible en totalité au moment de la commande.

Les produits sont :

- soit remis en main propre,
- soit expédiés par voie postale, selon les modalités précisées lors de la commande.

Les éventuels frais d'expédition sont à la charge de l'acheteur.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception du produit. Les produits retournés doivent être neufs, complets et en parfait état. Les frais de retour restent à la charge de l'acheteur. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de détérioration, d'altération ou d'utilisation du produit.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux contenus numériques fournis immédiatement et dont l'exécution a commencé avec l'accord du client.

ARTICLE 7 – ANNULATION – ABANDON – RÉSILIATION

7.1 Annulation par le cocontractant

- Toute annulation notifiée plus de trente (30) jours avant le début de la formation donne lieu à un remboursement intégral des sommes versées.
- Toute annulation notifiée moins de trente (30) jours avant le début de la formation n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf cas de force majeure reconnu.

7.2 Abandon en cours de formation

- En cas d'abandon pour force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement réalisées sont dues, au prorata temporis.
- En cas d'abandon hors force majeure, la totalité du coût de la formation reste due.
- En cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive, la totalité du coût de la formation reste due, y compris pour les heures non réalisées du fait de cette exclusion.

Toute résiliation doit être notifiée par écrit à l'IFFE.

7.3 Annulation à l'initiative de l'IFFE

L'IFFE se réserve le droit d'annuler une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes majeures.
Les sommes versées au titre de la formation seront alors remboursées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 8 – ASSIDUITÉ

La participation à l'ensemble des temps de formation est obligatoire.
Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée.
Le défaut d'assiduité peut entraîner des sanctions disciplinaires et compromettre l'accès à la certification, sans ouvrir droit à remboursement.

Toute absence, qu'elle soit justifiée ou non, ainsi que toute exclusion temporaire d'une séquence de formation décidée en application du règlement intérieur, n'ont pas pour effet de suspendre, réduire ou différer le paiement de la formation.

Les heures de formation prévues au programme restent dues dans leur intégralité, y compris lorsque le bénéficiaire n'y a pas assisté du fait de son propre comportement, d'une absence injustifiée ou d'une mesure d'exclusion temporaire, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'IFFE.

ARTICLE 9 – FORMATION À DISTANCE

Lorsque la formation comporte des modules à distance :

- l'accès est assuré via la plateforme Moodle,
- les identifiants sont strictement personnels et confidentiels,
- toute captation ou diffusion non autorisée des contenus est interdite.

L'IFFE s'engage à une obligation de moyens pour assurer l'accès à la plateforme, sans garantie de continuité absolue liée aux aléas techniques.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques et produits vendus demeure la propriété exclusive de l'IFFE et est protégé par le droit de la propriété intellectuelle.
L'achat d'un produit ou l'accès à une formation n'emporte aucun transfert de droits de reproduction, de diffusion ou d'exploitation, en dehors d'un usage strictement personnel.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés ».
Les données collectées sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des formations et ventes.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à : iffe@ffescrime.fr

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS – MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à : iffe@ffescrime.fr

L'IFFE privilégie une résolution amiable dans le cadre de sa démarche qualité Qualiopi.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ – LITIGES

La responsabilité de l'IFFE est limitée aux dommages directs et prouvés, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel.

À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Bobigny.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINALES

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de leur publication et se substituent à toute version antérieure.
L'IFFE se réserve le droit de les modifier ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription ou de commande.

Les présentes CGV sont remises au cocontractant préalablement à toute inscription et annexées, le cas échéant, à la convention ou au contrat de formation. Leur acceptation vaut adhésion pleine et entière à l'ensemble de leurs dispositions.